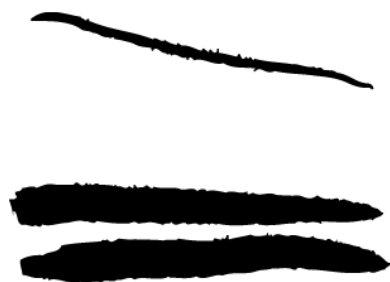


*Canton de Genève, Département de la cohésion sociale*

*Ville de Genève, Département de la culture et de la transition numérique*



**Commission consultative  
de mise en valeur  
du livre**

**Bourse d'aide à la création en bande dessinée  
Conditions d'octroi**

## 1. Buts

1.1. Le canton et la Ville de Genève encouragent la création en bande dessinée par l'octroi d'une bourse annuelle.

1.2. Le soutien est attribué à un projet d'ouvrage de bande dessinée.

## 2. Bénéficiaires

2.1. Le/La bénéficiaire réside légalement dans le canton de Genève ou, à défaut, est originaire du canton de Genève.

2.2. Le/La bénéficiaire doit avoir publié au moins un ouvrage de bande dessinée à compte d'éditeur.

2.3. Le/La bénéficiaire ne pourra recevoir une nouvelle bourse dans les 5 années suivantes.

## 3. Présentation de la demande

3.1. Les candidat-e-s constituent un dossier de requête contenant :

- une lettre de demande de bourse
- une description du projet envisagé comprenant :
  - un synopsis
  - 10 pages de découpage du récit (storyboard)
  - 4 pages finalisées au minimum
  - esquisses, crayonnés, croquis
- un plan de travail
- un curriculum vitae
- une liste de publications
- un exemplaire du dernier ouvrage de bande dessinée publié
- une attestation de résidence de l'Office cantonal de la population (\*) ou une photocopie de la carte d'identité.

(\*) Document à obtenir auprès de [l'Office cantonal de la population](#), 88, route de Chancy, Onex  
Attention : une photocopie du permis d'établissement ne suffit pas.

**Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.**

3.2. Le dossier de requête doit être envoyé au canton (département de la cohésion sociale / Office cantonal de la culture et du sport) en format numérique.

3.3. Le délai de remise des dossiers est indiqué sur les sites de la [Ville](#) et du [canton](#).

**Les dossiers remis au-delà du délai communiqué ne seront pas pris en considération.**

#### **4. Sélection**

**4.1.** Le jury est formé de deux spécialistes du domaine, du/de la lauréat-e de l'année précédente et des conseiller-e-s culturel-le-s de la Ville et du canton de Genève dont l'un-e en tant que président-e avec voix consultative et l'autre en tant que membre du jury.

**4.2.** Le jury propose l'octroi de la bourse, en argumentant son choix, aux deux magistrat-e-s de la Ville et du canton en charge de la culture.

**4.3.** La décision d'octroi appartient aux magistrat-e-s des deux départements concernés.

**4.4.** Ils/Elles communiquent leur décision par lettre, de manière conjointe, au bénéficiaire.

#### **5. Obligations**

**5.1.** Le/La bénéficiaire s'engage à informer les conseiller-e-s culturels de la Ville et du canton de l'avancement de son projet et de leur communiquer une maquette du travail réalisé dans un délai de deux ans après l'attribution de la bourse.

**5.2.** L'attribution de la bourse devra être mentionnée sur toute publication découlant de ce soutien.

#### **6. Montants**

**6.1.** Le montant de la bourse est fixé à 15' 000 francs.

**6.2.** Les trois-quarts du montant de la bourse sont versés à la signature du contrat annexé à la lettre d'octroi ; le dernier quart est versé à la remise du travail achevé (copie noir/blanc de la bande dessinée ou maquette envoyée au OCCS/SEC).

#### **7. Entrée en vigueur**

Ces conditions d'attributions sont applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (mise à jour juillet 2021).

#### **8. Renseignements**

République et canton de Genève  
Département de la cohésion sociale  
Office cantonal de la culture et du sport  
Chemin de Conches 4  
1231 Conches  
Tél : +41 (0)22 546 66 70  
[livre.occs@etat.ge.ch](mailto:livre.occs@etat.ge.ch)